

Seconde Continuation.

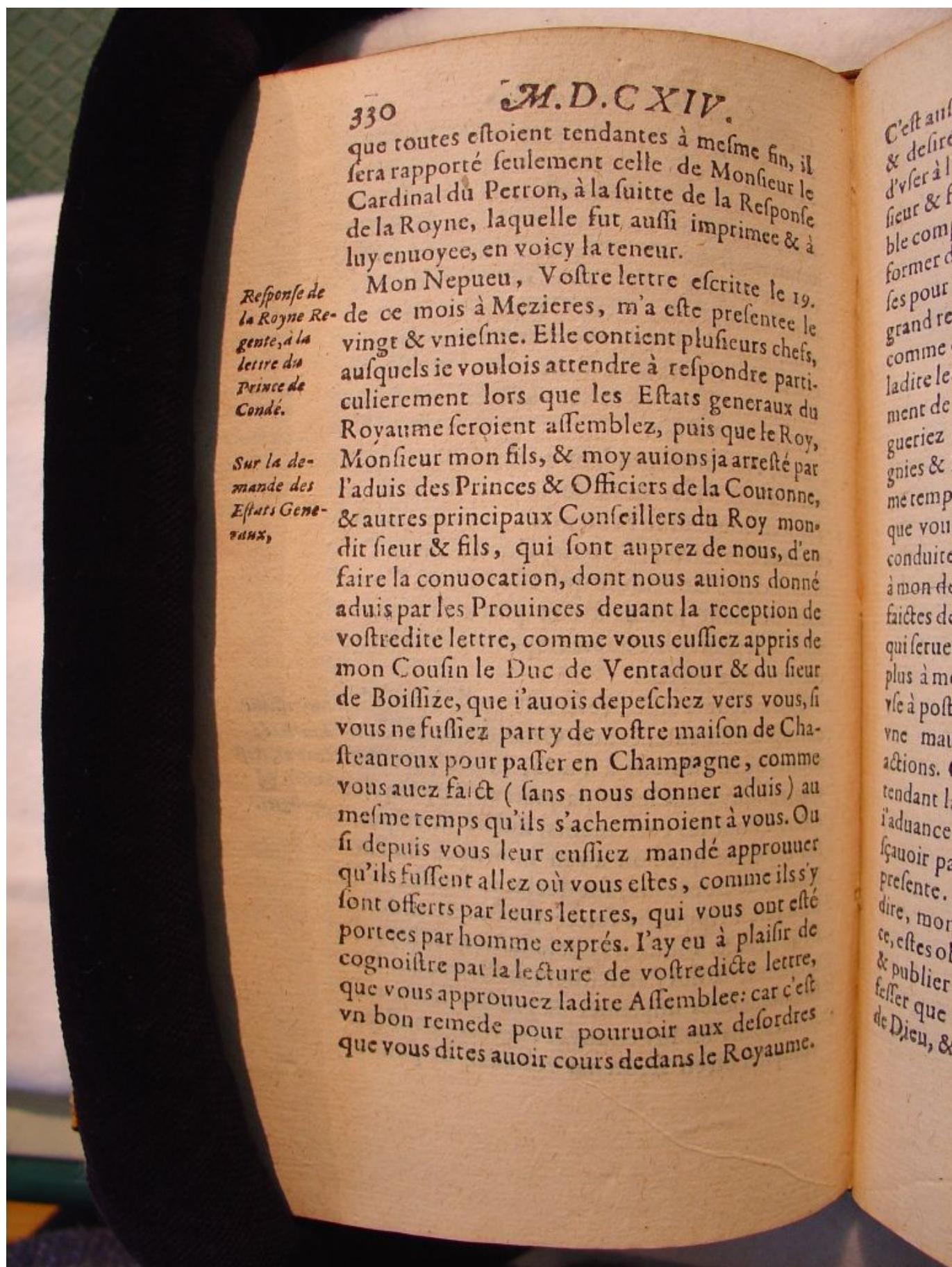
329

mes que mes tres humbles prieres à leurs Maje-
stez, comme vous le verrez par la coppie que ie
vous envoye. Vous suppliant humblement, Mes-
sieurs de nous assister de vos cōseils & authori-
tez en vne si louiable & raisonnable entreprise,
comme les plus cōsiderables au seruice du Roy
& reformation de l'Estat. Ce faisant vous vous
acquitterez du deu de vos charges & acquerrez
gloire & reputation, demeurant Messieurs,
Vostre tres-humble & tres-affectionné serui-
teur, H. de Bourbon.

Ledit Fief-brun, pendant quelques iours qu'il
fut à Paris visita aussi de la part dudit sieur
Prince, Monsieur le Prince de Conty son oncle,
tous les Cardinaux, Princes, Ducs, Pairs & Of-
ficiers de la Couronne qui estoient en Cour,
leur donnant lettres à eux particulierement
addressees, avec la coppie imprimée de la lettre
envoyee à la Royne.

Ledit sieur Prince rescrivit aussi à tous les
autres Parlements, & aux Officiers de la Cou-
ronne, qui n'estoient à Paris, la pluspart des-
quelz envoyerent leurs paquets au Roy sans les
ouvrir. Pour les Parlements, nul ne fit respon-
se: car celle que l'on a veu imprimée du Par-
lement de Bordeaux, fut declaree faulse, aussi
bien que l'Apologie faicté sous le nom dudit
sieur Prince. Plusieurs Ecclesiastiques luy res-
crivirent, & des Particuliers aussi, aucunz fai-
soient mesmz imprimer & publier leurs res-
ponses sans les luy envoyer: Qui les voudroit
compiler on en feroit vn volumn; Et pour ce

*Impression
diuerses de
Lettres, Res-
ponses, &
Apologies.*



Seconde Continuation.

331

C'est aussi celuy qui a touſiours été plus estimé & désiré de moy, & duquel ie faisois bien eſtat d'vſer à l'entrée de la majorité du Roy monditeur & fils, pour lui repreſenter en vne fi notable compagnie, le paſſé de ma Regence, l'informer du preſent, & mieux reigler toutes choses pour l'aduenir, que ie n'ay peu faire, à mon grand regret, durant mon administration. Mais comme depuis vous avez enuoyé vne copie de ladite letter à Meſſieurs de la Cour de Parlement de cete ville, i'ay creu que vous la diuulguez encors par toutes les autres compagnies & Prouinces du Royaume, pour, en meſme temps, descrier par tout, comme il semble que vous pretendez faire icy, la direction & conduite des affaires publiques auprés de moy, à mon deſauantage: Car les plaintes que vous faites des deſordres que vous attribuez à ceux qui ſeruent le Roy auprez de moy, s'addreſſent plus à moy qu'à eux. C'est vn artifice dont l'on ſe à poste, pour donner aux ſubjeſts du Roy vne mauuaife odeur & impression de mes actions. C'est pourquoy i'ay bien voulu, en attendant la tenuë deſdits Eſtats generaux, que l'aduanceray tant que ie pourray, vous faire ſçauoir par aduance, ce qui eſt contenu en la preſente. Je commenceray doncques par vous dire, mon Nepueu, que vous & toute la France, eſteſ obligez, quoy que vous puiffiez dire, & publier au contraire, de reconnoiſtre & confeſſer que le Royaume a par ſinguliere grâce de Dieu, & l'affiſtance que i'ay reçeuë des gens

aux plaintes
faites contre
les Ministres
de l'Eſtaſ.

M. D. C XIV.

332 de bien, joüy en ma Regence , contre l'opinion
commune , d vn repos general , & plus entier,
que nous n'eussions osé esperer , apres auoir
perdu le feu Roy Monseigneur , que Dieu ab-
solue (la seule presence duquel contenoit tou-
tes sortes de personnes en devoir & obeyissan-
ce) dont ie ne puis loüer assez sa bonté & pro-
uidence diuine , & les bons François de toutes
qualitez , qui ont en cela fidellement seruyle
Roy mondit sieur & fils , au grand besoin que
i'en ay eu : car chacun a fçeu & veu qu'elles ont
esté mes peines , mes combats , & mes conti-
nuels trauaux , pour maintenir la tranquilité
publique , qui est encores maintenant enuiee &
trop rudement & ouverte ment assaillie par
ceux qui deuroient moins le faire . Ils ont com-
mencé dés le Sacre du Roy mondit sieur & fils ,
ont depuis continué , comme ils font encores ,
par l'ordre & direction d vn mesme Con-
seil . I'adououë librement auoir quelquesfois
eu recours à des moyens peu conuenables à
la dignité du Roy , mondit sieur & fils , pour
 contenir & retenir en devoir les auteurs de
telles trauerses : mais ie l'ay fait pour esui-
ter pis . Ce qui a esté souuent aussi mal recognu ,
qu'il est à present mal interpreté par ceux mes-
mes qui en ont profité . C'est la cause principa-
le des despenses que vous nommez à prent
prodigalitez , que la necessité du Royaume a ex-
torkee de moy , contre ma propre volonté ,
& qui n'eussent eu lieu , si vous m'enniez aussi
assiduuellement fortifiee de vostre assistace , que

La Royn a
mainstenu la
paix durant
ja Regence ,

aydee des
bons François ,

et trauersee
dez le Sacre
du Roy , sus-
ques a pre-
sent , & par
gut.

plaintes de
la Royn con-
tre le Prince
de Conde , de
nel auoir af-
fissee en la
conduict des
affaires ,

je l'ay
faire ,
avez t
par pr
deub à
me pla
couler ,
ce , san
sur les
tement
tes , i'y e
bien du
interest
voulu e
(qui son
peu verit
tions , &
aume de
d'une ref
a quoy ie
engage co
vn interet
Couronne
point dou
toute autre
honorabl
vous esloig
mer vne So
toutes diuis
lone detres
faut que i'en
ay toutes des

